

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-014

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue des Ponts (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par NGE GENIE CIVIL, Rue des Ponts (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 25/01/2024, de 8h00 à 17h00, Rue des Ponts (AMILLY),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- l'accès aux riverains des Tuileries est obligatoire par la RD93 Route de Châtillon ;
- l'accès véhicules légers aux Tanneries est maintenu et obligatoire par la Rue du Gros Moulin RD943 ;
- les déposes de groupes scolaires aux Tanneries via bus devront s'effectuer sur l'arrêt "Gros Moulin" sur la RD943 et l'accès aux Tanneries à pied via le chemin piétons sécurisé derrière le grillage orange de chantier en place ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

Une déviation D943 Rue de la Vallée/Rue du Gros Moulin - Rue de la Mère Dieu - Rue de la Nivelle - D2060 - D2007/N7 - Rue de l'Auberge Neuve - Rue Francis Prieur - Rue de la Coopérative - RD93 Route de Châtillon est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :



NGE GENIE CIVIL
1 rue jean bart
37510 BALLAN MIRE

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

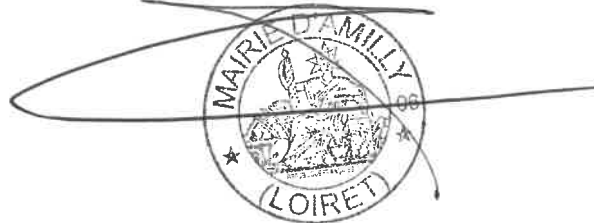
Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 23/01/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

